LE PETIT LIVRE DE LA TVA SUISSE · CHAPITRE 5.3

La procédure de déclaration

Quand une entreprise vend tout ou partie de son patrimoine à un autre assujetti, facturer la TVA pour que l'acheteur la récupère aussitôt serait un aller-retour inutile....

TransparenceRH

10 000	0	2	art. 38
francs de TVA : seuil	TVA facturée	assujettis requis	la procédure

LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Si l'impôt calculé au taux légal sur le prix dépasse 10 000 francs ou si l'aliénation profite à une personne étroitement liée, l'assujetti s'acquitte de ses obligations par voie de déclaration lors de restructurations au sens des art. 19 ou 61 LIFD et d'autres transferts de patrimoine à un autre assujetti (art. 38 al. 1).

LA RÈGLE

À retenir

Cas visés : **restructurations** (fusion, scission, transformation) et **transferts de patrimoine** entre assujettis.

LA RÈGLE

La règle clé

Vente d'un fonds de commerce, TVA 48 000 : Déclaration obligatoire (art. 38 al. 1)

LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Déclarer plutôt que payer, quand l'acheteur récupérerait aussitôt. »

LE PIÈGE

Le piège

Facturer la TVA « par sécurité » dans un cas de déclaration obligatoire est une erreur : la TVA mentionnée est due (art. 27), et l'acheteur risque de se voir refuser sa déduction.

LA BASE LÉGALE

Les références

LTVA art. 27, 38 ; LIFD art. 19 et 61.

Le cas express

Vente d'un immeuble commercial à 2 000 000, option, à un assujetti. Procédure ?

✓ **Déclaration** TVA de 162 000 : plus de 10 000 francs.

✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Calculer la TVA théorique.
- ☐ Vérifier l'assujettissement des deux parties.
- ☐ Facturer sans TVA, avec la mention.
- ☐ Remettre le formulaire de déclaration.
- ☐ Transmettre l'historique d'impôt préalable.

Base légale : LTVA art. 27, 38 ; LIFD art. 19 et 61.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/tva-procedure-declaration.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 30 octobre 2026.